

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°55/P/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°38/P/24**

**Portant Réglementation de la circulation
Commune de SARRIANS
Boulevard du Comtat Venaissin
classée route à grande circulation
En agglomération**

**Interdiction temporaire de stationnement, circulation alternée et occupation du domaine public
Boulevard du Comtat Venaissin**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée le mardi 7 mai 2024 par la société SRV BAS MONTEL, 863 Chemin de la Malautière 84701 SORGUES et représentée par Monsieur Laurent BAS (Tél : 06 14 40 12 24) en vue de travaux de réparation de fuite d'eau – Boulevard du Comtat Venaissin 84260 SARRIANS,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du ,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Comtat Venaissin.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 13 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024, de 07h30 à 18h, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **la circulation est réglementée Boulevard du Comtat Venaissin en agglomération, au moment des travaux**. Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation de fuite d'eau, Boulevard du Comtat Venaissin. La chaussée sera réduite et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux. Le dépassement de tout véhicule sera interdit dans la zone de travaux, la vitesse limitée à 30 km/h. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 07h30 le lendemain, les jours ouvrés, totalement les samedis, dimanches, jours fériés et jours hors chantier ainsi qu'en cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

ARTICLE 2^{ème} : La société SRV BAS MONTEL est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**.

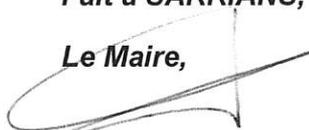
ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, la société SRV BAS MONTEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 26 mars 2024

Le Maire,



Anne – Marie BARDET